Vous êtes handicapé : comment pouvez-vous être aidé pour trouver un travail ?

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Demander la RQTH peut vous aider à trouver un travail

Il y a une obligation d'embauche des personnes ayant la RQTH

Avoir une RQTH peut vous aider à trouver du travail

La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

La RQTH sert à montrer
que vous pouvez travailler
mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses
à cause de votre handicap.

Les entreprises et les associations ont l'obligation d'embaucher des personnes handicapées avec une RQTH.

La fonction publique a aussi l'obligation d'embaucher des personnes handicapées ayant la RQTH.

La fonction publique est l'administration,
par exemple l'État, la mairie, l'hôpital.

Pour en savoir plus sur la RQTH, lisez la fiche sur la RQTH.

Si les entreprises, les associations ou la fonction publique n'embauchent pas assez de personnes handicapées ayant la RQTH elles doivent donner de l'argent à l'État

Certaines entreprises préfèrent embaucher des personnes handicapées avec une RQTH
plutôt que donner de l'argent à l'État.

Vous pouvez écrire sur votre CV que vous avez la RQTH

Quand vous cherchez un travail
vous envoyez votre CV à un employeur.

Un employeur est une entreprise ou une personne qui propose du travail.

Par exemple, vous travaillez pour une entreprise qui fabrique des téléphones portables.
Cette entreprise est votre employeur.

Par exemple, vous travaillez pour un coiffeur.
Ce coiffeur est votre employeur.

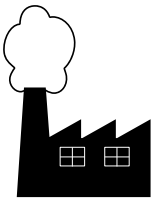

Un CV est un document où vous donnez
des informations importantes pour un employeur.

Dans votre CV
vous donnez des informations sur vous :

- votre nom
- votre âge
- votre numéro de téléphone
- votre adresse e-mail.

Vous donnez des informations sur vos études :

- par exemple, où et combien de temps
  vous avez été à l'école
- ce que vous avez appris à l'école.

Vous donnez des informations sur vos formations :

- où et en quelle année vous avez fait vos formations
- ce que vous avez appris pendant vos formations.

Une formation vous sert à apprendre plus de choses.
Après une formation, vous pouvez faire plus de choses
qu'avant ou vous faites mieux les choses.

Vous donnez des informations sur ce que vous avez fait comme travail avant.

Si votre CV intéresse l'employeur,
il peut vous faire passer un entretien d'embauche.

Un entretien d'embauche
est une rencontre avec l'employeur.
Durant cette rencontre, l'employeur vous pose
des questions pour savoir si vous pouvez travailler pour lui.

Si vous écrivez sur votre CV que vous avez la RQTH
vous pouvez avoir un entretien
plus facilement.

Des entreprises préfèrent embaucher des personnes
avec une RQTH
plutôt que verser de l'argent.

Avoir une RQTH peut aider à trouver du travail.

Qui peut vous aider à trouver un travail en milieu ordinaire ?

Quand vous travaillez en milieu ordinaire,
vous êtes salarié ou vous travaillez à votre compte.

Pour en savoir plus sur le milieu ordinaire, lisez la fiche
Vous êtes handicapé : vous pouvez travailler
en milieu ordinaire ou en milieu protégé

Pôle Emploi peut vous aider

Pôle Emploi est un service public chargé de l'emploi en France.

Pôle Emploi aide les demandeurs d'emploi.

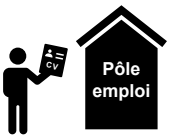

Un demandeur d'emploi est une personne qui cherche du travail.

Quand vous cherchez du travail,
vous devez vous inscrire à Pôle Emploi
en tant que demandeur d'emploi avant toute chose.

Quand vous êtes inscrit à Pôle Emploi
vous êtes sur la liste officielle des demandeurs d'emploi.

Pour vous inscrire à Pôle Emploi,
vous appelez ce numéro de téléphone : 39 49.

Vous pouvez aussi demander de l'aide à votre mairie
pour vous aider à faire votre inscription à Pôle Emploi.

Vous pouvez être aidé par Cap Emploi

Quand vous êtes inscrit à Pôle Emploi
Pôle Emploi peut vous dire d'aller voir Cap Emploi.

Cap Emploi connaît bien les besoins
des personnes handicapées.

Cap Emploi vous aide à trouver un travail adapté
à votre handicap.

Vous pouvez être aidé par la Mission locale
si vous avez entre 16 et 25 ans

La Mission locale aide les jeunes entre 16 ans et 25 ans
à trouver un travail ou une formation.

Par exemple, la mission locale va vous aider à faire votre CV.

Un CV est un document où vous donnez
des informations importantes pour un employeur.

Quand vous cherchez du travail
vous envoyez votre CV à un employeur.

Un employeur est une entreprise ou une personne
qui propose du travail.

Par exemple, vous travaillez pour une entreprise
qui fabrique des téléphones portables.
Cette entreprise est votre employeur.

Par exemple, vous travaillez pour un coiffeur.
Ce coiffeur est votre employeur.

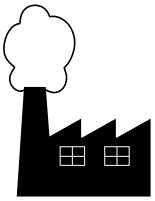

L’employeur a toutes les informations nécessaires sur vous dans votre CV.

Si votre CV intéresse l’employeur
il peut vous faire passer un entretien d’embauche.

Un entretien d’embauche est une rencontre avec un employeur.
Pendant cette rencontre
l’employeur vous pose des questions
pour savoir si pouvez faire le travail.

Pour avoir l’adresse de votre mission locale,
demandez-la à votre mairie.

Vous pouvez aussi être aidé par des associations

Pour savoir s’il y a des associations
qui peuvent vous aider dans le département où vous habitez,
renseignez-vous auprès de la MDPH.

La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.

Qui peut vous aider à trouver un travail en milieu protégé ?

Si vous cherchez un travail en milieu protégé
vous cherchez à travailler en ESAT.

Un ESAT est un établissement et un service d'aide par le travail pour les personnes handicapées.
Tous les travailleurs des ESAT sont handicapés.

ESAT

Pour en savoir plus, vous pouvez lire la fiche :
Vous êtes handicapé : vous pouvez travailler en milieu ordinaire ou en milieu protégé

Vous faites une demande à la MDPH pour travailler en milieu protégé

La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.

MDPH

Vous devez compléter le formulaire de demande
et donner ces documents :

- **un certificat médical**

Un certificat médical est un document écrit
par votre médecin.
Votre médecin explique dans ce document
vos difficultés liées à votre handicap
et vos problèmes de santé.

- **une photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour.**

Une carte d'identité est un document officiel
qui dit qui vous êtes.
Un titre de séjour est un document officiel.
Ce document dit que vous avez le droit de vivre en France.

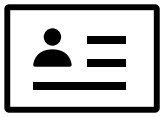

- **un justificatif de domicile.**

Un justificatif de domicile est un document officiel
où il y a votre adresse.
Par exemple, une facture d'électricité.

Une fois que le dossier est complet :

- vous l'envoyez par courrier à la MDPH
  du département où vous habitez
  ou vous le déposez directement à l'accueil de la MDPH
- où vous habitez.

Comment se passe l'étude de votre demande à la MDPH pour travailler en milieu protégé ?

Des professionnels de la MDPH regardent votre dossier.
Les professionnels présentent ensuite votre dossier à la CDAPH.

La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.
  La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.

La CDAPH décide si vous avez le droit ou si vous n'avez pas le droit de travailler en milieu protégé.

Vous recevez ensuite un courrier de la MDPH.
Ce courrier vous dit si vous avez le droit ou si vous n'avez pas le droit de travailler en milieu protégé.

Que devez-vous faire quand la MDPH dit que vous avez le droit de travailler en milieu protégé ?

La MDPH vous donne la liste des ESAT autour de chez vous.

Une fois que vous avez la liste,
il faut appeler les ESAT pour savoir si vous pouvez y travailler.

Il faut aussi savoir quel travail les personnes font dans les ESAT.

Tous les ESAT ne font pas la même chose.

Par exemple, un ESAT va faire de la restauration collective.
La restauration collective c'est préparer la nourriture
dans une entreprise ou dans une école.

Dans un autre ESAT
les travailleurs préparent l'envoi de courriers.

Qui peut vous aider à avoir des informations sur les ESAT ?

La MDPH peut vous aider à avoir des informations sur les ESAT.

Vous pouvez aussi demander à un assistant social
de vous aider à trouver un ESAT où vous pouvez travailler.

Un assistant social vous aide si vous avez des problèmes
à cause de votre handicap.

Pour trouver un assistant social,
vous pouvez aller à la mairie.

Si vous avez entre 16 ans et 25 ans
la Mission locale peut vous aider à prendre contact
avec les ESAT et vous aider à trouver un ESAT
où vous pouvez travailler.

Vous pouvez aussi demander à votre tuteur ou votre curateur de vous aider à trouver un ESAT où vous pouvez travailler si vous êtes sous mesure de protection.

Une mesure de protection est une décision prise par un juge pour vous aider :

- à bien utiliser votre argent
- à faire vos papiers
- à prendre des décisions importantes.

Par exemple : vendre votre appartement ou vous marier sont des décisions importantes.

Le juge choisit une personne pour vous aider.
Cette personne est votre curateur ou votre tuteur.

Vous pouvez faire une formation pour apprendre un métier

Comme tous les demandeurs d'emploi vous avez le droit à la formation

La formation vous sert à progresser dans votre travail ou à apprendre un métier différent.

Après une formation, vous pouvez faire plus de choses qu'avant ou vous faites mieux les choses.

Tous les demandeurs d'emploi ont le droit de faire des formations.

Vous devez demander une formation à :

- Pôle Emploi
- À Cap Emploi
- À la mission locale si vous avez entre 16 ans et 25 ans.

Si vous avez une RQTH, vous pouvez avoir plus d'aides

pour suivre une formation.

La RQTH est la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

La RQTH sert à montrer
que vous pouvez travailler
mais que vous ne pouvez pas faire certaines choses
à cause de votre handicap.

Vous avez droit à des formations pour les personnes handicapées

Vous pouvez faire une formation dans un CRP.

Un CRP est un centre de rééducation professionnelle.

Les CRP accueillent uniquement des travailleurs handicapés.

Une formation vous sert à apprendre un métier
ou à apprendre plus de choses.
Après une formation,
vous pouvez faire plus de choses qu'avant
ou vous faites mieux les choses.

Vous suivez des formations pour apprendre un métier.
Si vous voulez faire une formation dans un CRP
vous devez faire une demande à la MDPH.

La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la MDPH du département où vous habitez.

Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Laurena Marcaurelle et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu